



**non.**

**VENTE D'ALCOOL  
AUX MINEURS**

**Que dit la loi ?**

**Comment dire non ?**

## Ce que dit la loi

**Avant**, il était possible de vendre aux mineurs de plus de 16 ans, des boissons alcoolisées du 2<sup>e</sup> groupe : vins, bières, cidres, champagnes...

**Maintenant**, il est interdit de vendre et d'offrir toute boisson alcoolisée aux personnes de moins de 18 ans, quels que soient le type de boissons et le mode de consommation (sur place ou à emporter). La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

**La loi** n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a été adoptée le 21 juillet 2009.

**La loi interdit la vente  
et l'offre d'alcool  
aux personnes  
de moins de 18 ans  
sous peine d'amende  
voire d'emprisonnement  
pour la personne qui aura  
délivré la boisson, et sous  
peine de fermeture de  
l'établissement concerné.**

**Pouvez-vous me fournir  
une pièce d'identité ?**

**La nouvelle loi relative  
à la santé m'interdit  
de vendre de l'alcool  
aux mineurs  
ce qui m'oblige donc  
à vérifier votre âge.**

**Article L.3342-1 du code de la santé publique**  
La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite (...). La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

**Article L.3353-3 du code de la santé publique**  
La vente à des mineurs de boissons alcooliques est punie de 7 500 euros d'amende. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs, dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, est punie de la même peine (...). Les personnes physiques coupables de l'une des infractions mentionnées au premier alinéa encourent également la peine complémentaire d'interdiction à titre temporaire d'exercer les droits attachés à une licence de débit de boissons à consommer sur place ou à emporter pour une durée d'un an au plus (...).

## Les raisons de la loi

Les adolescents sont plus fragiles que les adultes tant au niveau physique qu'émotionnel.

**À consommation équivalente, les dangers de l'alcool sont plus importants chez les jeunes que chez les adultes.**

> Le poids d'un adolescent est généralement inférieur à celui d'un adulte, ce qui augmente la concentration d'alcool dans le sang – et son temps d'élimination. Lorsqu'ils boivent jusqu'à l'ivresse, les jeunes sont ainsi plus souvent victimes d'intoxications graves et de comas éthyliques.

> La consommation d'alcool peut favoriser l'adoption de comportements dangereux pour le jeune et son entourage (accidents de la route, actes de violence, rapports sexuels non protégés et/ou non voulus...).

> La consommation excessive d'alcool pendant l'adolescence peut avoir des conséquences irréversibles sur le développement de cer-

taines parties du cerveau (notamment celles régissant l'acquisition de connaissances, la mémoire, la prise de décision et le contrôle de soi).

> La précocité des consommations d'alcool peut favoriser des consommations futures excessives ou un risque de dépendance à l'alcool.

## **Conseils pratiques face à un jeune souhaitant acheter de l'alcool**

Vérifiez l'âge du jeune, la loi vous l'autorise. Si le client a moins de 18 ans, présentez les termes de la loi et les risques que votre établissement et vous-même encourez si vous ne la respectez pas.

Rappelez au jeune que votre devoir est d'appliquer la loi et que vous ne la dictez pas. **Proposez la lecture de la brochure destinée aux jeunes en expliquant qu'elle permet de**

Avez-vous des papiers  
d'identité qui  
indiquent votre âge ?  
Je n'ai pas le droit  
de vendre de l'alcool  
aux personnes de moins  
de 18 ans, c'est la loi.  
Je peux cependant  
vous proposer toutes  
les autres boissons  
sans alcool.

prendre connaissance des raisons qui justifient la loi. Le jeune ne doit pas avoir le sentiment que la loi est injustifiée ni celui que vous êtes en désaccord avec elle.

### **En cas de doute, la loi vous autorise à vérifier l'âge du jeune.**

Sont admis comme documents officiels du code de la santé publique, sous réserve qu'ils soient munis d'une photographie, les documents suivants :

*carte nationale d'identité et passeport / carte de lycéen / carte d'étudiant / permis de conduire / titre de séjour / carte de réduction délivrée par les autorités militaires / carte de réduction délivrée par une entreprise de transport public / carte professionnelle délivrée par une autorité publique / carte d'invalidité civile ou militaire / permis de chasser*

## **En cas de conflit :**

insistez sur les sanctions que vous encourez.

Désolé, si vous n'avez pas un document qui me prouve votre âge, je ne peux pas vous vendre de l'alcool.

**Si vous avez moins de 18 ans, je me mettrai en infraction avec la loi. Mon établissement risque le paiement d'une lourde amende ainsi que sa fermeture.**

C'est la loi qui décide,  
il faut que le client  
ait au moins 18 ans  
pour que je puisse  
lui vendre de l'alcool.  
Vous voyez c'est écrit  
sur ce panneau.

La loi interdit la vente  
d'alcool aux mineurs.

Je vous propose  
de lire cette brochure,  
vous y trouverez les  
risques que j'encours  
si j'enfreins la loi  
et les dangers liés  
à la consommation  
d'alcool.

Je vous donne  
cette brochure,  
elle présente  
les raisons  
pour lesquelles  
la loi interdit  
la vente d'alcool  
aux personnes  
mineures.

# Attitude générale

Éviter les discours moralisateurs et infantilisants.

Adopter une attitude neutre et calme, sans se laisser impressionner par l'éventuelle impatience d'autres clients attendant de payer en caisse ou d'être servis.

Rester toujours poli, même en cas de réaction agressive ou d'insultes.

Ne pas interrompre le jeune qui cherche à argumenter : le laisser terminer sa phrase avant de lui répondre.

---

brochure rédigée en partenariat avec



Préfecture  
de la  
Seine-Saint-Denis



Ile-de-France



SCFAG  
Syndicat  
des Cafés Français  
et de l'Alimentation  
générale



Producteurs de boissons pour  
la prévention du risque alcool



---

brochure éditée par le Crips Île-de-France avec le soutien de



 **île de France**

---

imprimé en décembre 2010 par Stipa/4M



**C'est non.**